

Mairie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**DECISION N° 012-21**

**OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DES GARRIGUES  
 ET  
 OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE FONTCAUDE**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

**Vu** la décision de l'Inspecteur d'Académie, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale, d'ouvrir un 7<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle des Garrigues.

**DECIDE**

D'accepter l'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle des Garrigues et d'affecter les moyens nécessaires au fonctionnement de cette classe.  
 D'accepter l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle de Fontcaude et d'affecter les moyens nécessaires au fonctionnement de cette classe.



Fait à Juvignac, le 25 avril 2012.

Le Maire  
  
 Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le .....  
 et publication  
 le .....